

RAPPORT N° 96/7-40
au Conseil Municipal

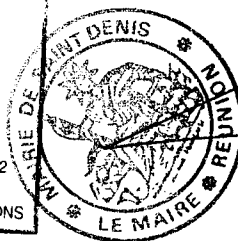
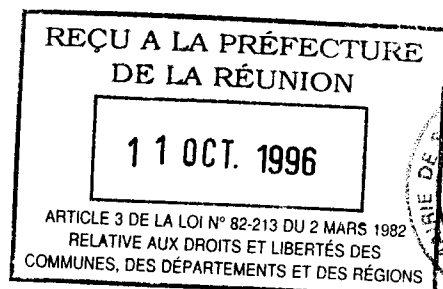
OBJET

CHANGEMENT D'APPELLATION
DE L'ECOLE MATERNELLE RIVIERE I

Le Conseil d'Ecole et le Directeur de l'Ecole Maternelle RIVIERE I ont adressé à la Municipalité une demande visant à attribuer la dénomination de "ECOLE MATERNELLE YLANG-YLANG" à l'établissement, en référence à l'arbre planté sur le parking de l'école et à la résidence du même nom située à proximité.

L'Inspectrice d'Académie consultée sur ce point a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/7-40
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

CHANGEMENT D'APPELLATION
DE L'ECOLE MATERNELLE RIVIERE I

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-40 du Maire,

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom de la Commission Culture/Animation/Sports/Ecoles ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le changement d'appellation de l'Ecole Maternelle Rivière I en "ECOLE MATERNELLE YLANG-YLANG".

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

